



REGLEMENT SEMI KV

Article 1 – ORGANISATION

La 3ème édition du Bike and Troc Festival aura lieu du 6 au 9 juillet 2022.

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Troc Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, VTTae, Enduro, Cyclo, Bike & Kids Draisienne...) et une nouveauté trail : un semi KV !

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

HORAIRE	SAMEDI 9 JUILLET – CHALMAZEL STATION
7h00 à 8h00	Départ 58/76 km VTT – VTTae
8h00 à 9h00	Départ 40 km VTT – VTTae
8h00 à 9h00	Départ Rando Cyclo 80km
8h00 à 9h00	Enduro
9h00	Ouverture du Troc
9h00	Ouverture du village / exposants
8h00 à 10h00	Départ Rando Cyclo 50km / Handi Cyclo 50km
9h30 – 10h30	Départ 10/18 km VTT - VTTae
10h00	Semi KV - Trail
12h00 à 12h15	Bike & Climb
14h00	Bike & Kids Draisienne
15h00 à 15h15	Bike & Climb
17h00 à 17h15	Bike & Climb

Article 3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le semi KV se déroulera le samedi 9 juillet 2022 à 10h.

Départ du bas de la station à 1100m d'altitude, vous monterez jusqu'à Pierre sur Haute (1600m) en seulement 3,4 km et 500mD+. Ce qui fait une pente moyenne entre 30 et 35% !

Article 4 – REPAS D'APRES-COURSE

Le repas d'après-course est compris dans l'inscription. Vous recevrez un ticket repas lors de votre retrait de dossard.

Article 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au jeudi 7 juillet à 23h59 sur le site de l'événement.

Tarif unique : 8€

Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve étant chronométrée, elle nécessite un justificatif médical.

Afin de valider votre dossier vous devrez déposer en ligne un certificat médical valide ou une licence FFA. Pour rappel, un certificat médical valide doit mentionner la non-contre-indication de la course à pied en compétition et être daté de moins d'un an à la date de l'événement.

Le semi KV du Bike & Troc Festival est accessible à partir de la catégorie cadet. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale vous sera demandée lors de l'inscription.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 7 – DOSSARD & PUCE

Le dossard ainsi que la puce de chronométrage seront à récupérer le jour de l'événement sur le village officiel du Bike & Troc Festival.

Le dossard devra être visible tout au long de la course.

La puce devra être rendue à l'arrivée (toute puce non rendue à l'organisation sera facturée 20€ au participant). En cas d'abandon sur le parcours, merci de le signaler à un membre de l'organisation et de rendre votre puce.

Article 8 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

L'ensemble des participants doivent avoir la capacité de réaliser un tel effort.

Une équipe de secouriste sera présente sur le village en cas de problème.

Article 9 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Bike and Troc Festival, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Bike and Troc Festival et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'organisation s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Il est strictement interdit de prendre en photo la base militaire de Pierre sur Haute et ses alentours, sous peine de sanctions.

Article 11 – ANNULATION DES EPREUVES

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

COVID 19 :

- Remboursement à 100% si annulation en raison de la COVID 19.

Article 12 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 14 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.